



Actualités du Propias

**XXVII Congrès SF2H
Nantes, 03 juin 2016**

Priorités pour 2016-2017

Axe 1 : Développer la prévention des IAS tout au long du parcours de santé, en impliquant les patients et les résidents

Thème 4 : Renforcer le système de signalement des IAS avec extension à tous les secteurs de l'offre de soins et à tous les acteurs (professionnels et patient/résident)

Axe 2 : Renforcer la prévention et la maîtrise de l'antibiorésistance dans l'ensemble des secteurs de l'offre de soins

Axe 3 : Réduire les risques infectieux associés aux actes invasifs tout au long du parcours de santé

Thème 1 : Renforcer et ancrer la culture de sécurité de l'ensemble des personnels pratiquant des actes invasifs

Signalement des IAS

Nouvelle rédaction du L.1413-14 du CSP

Tout professionnel de santé ou établissement de santé **ou établissement et service médico-social** ayant constaté une infection **associée aux soins**, dont une infection nosocomiale ou tout autre événement indésirable grave associé à des soins réalisés lors d'investigations, de traitements, **d'actes médicaux à visée esthétique** ou d'actions de prévention doit en faire la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé.

Les professionnels de santé concernés analysent les causes de ces infections et événements indésirables.

Ces dispositions s'entendent sans préjudice de la déclaration à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé des événements indésirables liés à un produit mentionné à l'article [L. 5311-1](#).

Signalement des IAS

Textes d'application : travaux en cours

Groupe de travail sous égide COSU Propias

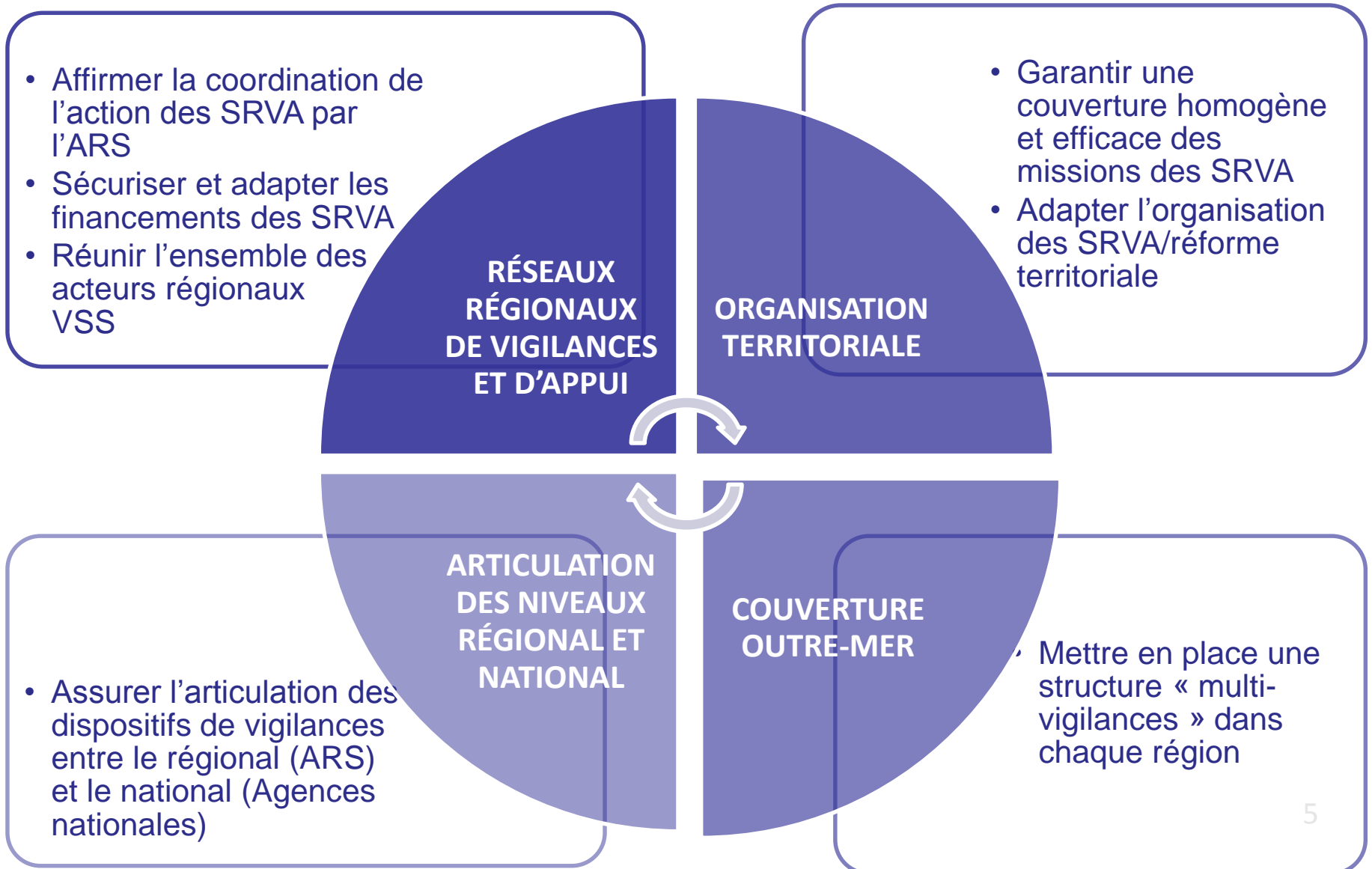
Professionnels de santé (ES, ESMS, Ville)

ARS

ANSP

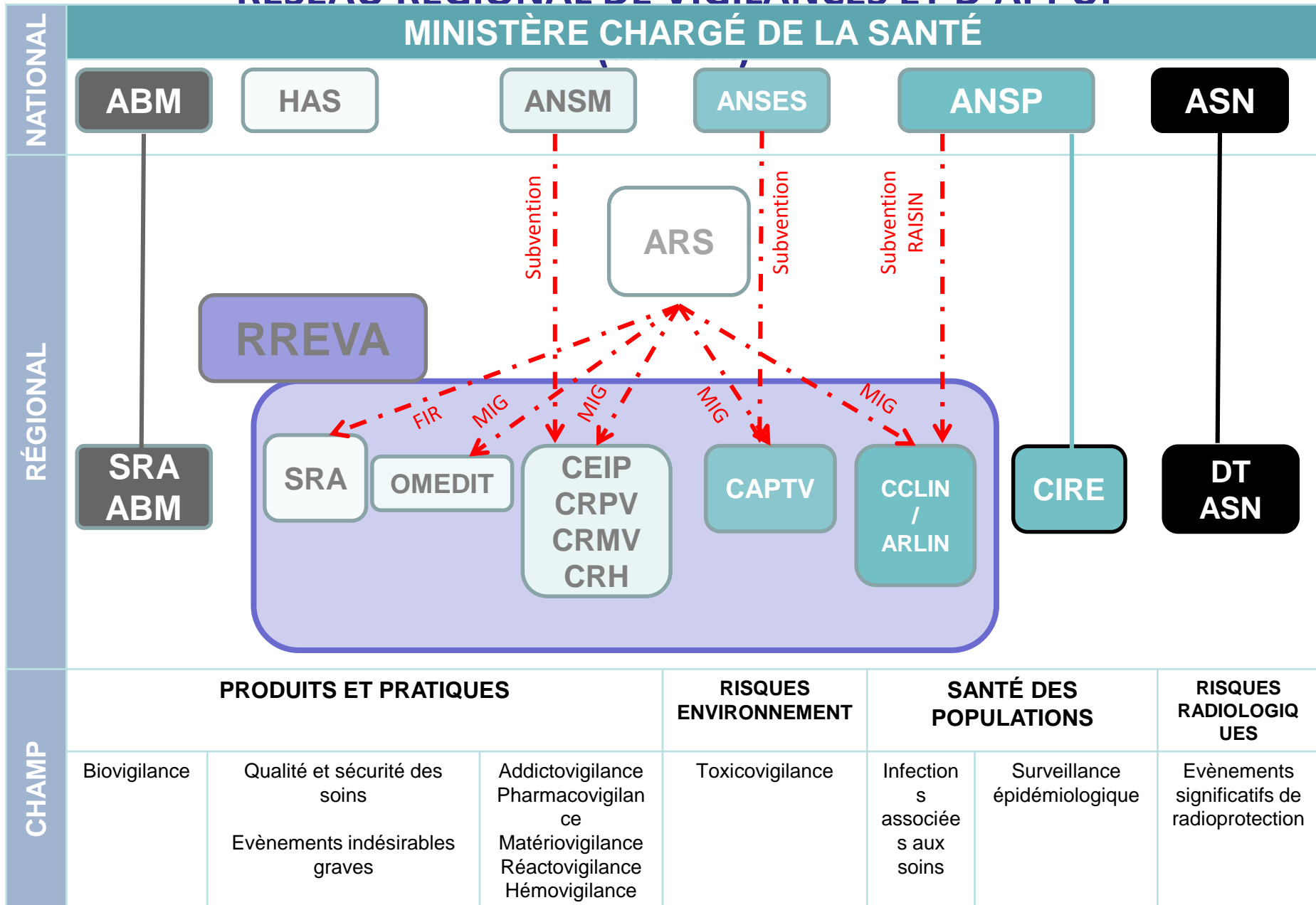
DAC

OPTIMISER ET SIMPLIFIER LE DISPOSITIF DES VIGILANCES EN RÉGION



VEILLE, ALERTES ET VIGILANCES

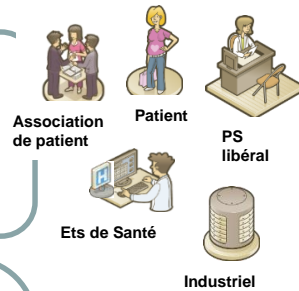
RESEAU REGIONAL DE VIGILANCES ET D'APPUI



FACILITER ET PROMOUVOIR LA DÉCLARATION : PORTAIL DE SIGNALEMENTS

Un portail web, point d'entrée commun à l'ensemble des déclarants

- offre un accès **simple et ergonomique** pour toutes les vigilances concernées, en **complément des dispositifs existants**



Facilite la déclaration des événements indésirables

- **oriente** le déclarant grâce un module de guidage pour identifier la ou les vigilances concernées
- permet la **saisie en ligne** d'un signalement pour les vigilances qui ne disposent pas d'un outil de télédéclaration, ou oriente automatiquement vers l'application de déclaration pour les vigilances déjà outillées



Promeut la veille sanitaire et la démarche de déclaration

- par une **information simple**
- et une rétro-information au déclarant (envoi d'un accusé de bonne transmission)



Fluidifie la transmission pour les acteurs en charge de l'évaluation

- **adresse automatiquement** et sans délai la déclaration aux acteurs en charge de l'évaluation (agences sanitaires, ARS, structures régionales...)
- par messagerie ou interconnexion





Accueil

Bienvenue sur ce Portail

Vous souhaitez signaler un évènement indésirable pouvant affecter la santé et que vous suspectez être en lien avec un produit ou la réalisation d'un acte de soins.

Votre démarche contribue à l'amélioration de notre système de santé.


Le temps estimé de saisie de votre déclaration est de 10 minutes



Vous êtes
un particulier

SIGNALER >

Vous êtes un particulier, un patient, un aidant, un représentant d'une institution (maire, directeur d'école), un utilisateur du produit concerné ...



Vous êtes un
professionnel de santé

SIGNALER >

Vous êtes un professionnel de santé ou travaillez en établissement sanitaire ou médico-social (gestionnaire de risque, directeur d'Ehpad,...)



Vous êtes
un industriel

SIGNALER >

Un accès par profil : afin d'adapter les questions / le vocabulaire au déclarant

Si vous avez des difficultés à identifier votre profil, cliquez sur **vous êtes un particulier**



Attention, si vous avez besoin d'une assistance médicale urgente

- Appelez le 15 ou contactez votre médecin
- En cas d'intoxication contactez le [centre anti-poison](#) le plus proche



Information, si votre démarche concerne uniquement une réclamation, rendez-vous sur [Info réclamation](#)

Un rappel du périmètre

Accueil > Questionnaire

> Questionnaire

Vous souhaitez signaler un évènement et connaissez la ou les vigilances concernées.
Merci de cocher les cases correspondant à la situation rencontrée

Vous pouvez cocher un ou plusieurs éléments liés à l'évènement indésirable que vous souhaitez signaler

- Effet indésirable médicamenteux
- Erreur médicamenteuse
- Défaut de qualité d'un médicament

- Toxicovigilance
- Pharmacovigilance vétérinaire
- Nutrivigilance
- Phytopharmacovigilance
- Addictovigilance (Pharmacodépendance)

- Infections associées aux soins
- Événement indésirables graves associés aux soins

- Matérovigilance
- Réactovigilance
- Cosmétovigilance
- Tatouvigilance

- Hémovigilance
- Biovigilance
- AMP vigilance

- Radio protection

- Maladie à déclaration obligatoire (MDO)
- Toxi-infection alimentaire collective (TIAC)

Votre déclaration concerne une infection associée à un soin

Si vous exercez en établissement de santé, merci de vous rapprocher de votre correspondant local qui effectuera la déclaration sur l'application [e-SIN](#)
Sinon, merci de cliquer sur **Commencer**

Nous vous remercions de votre démarche essentielle pour faire progresser la prévention et la sécurité des patients

Info équipe projet : déclaration **IAS**

COMMENCER

Axe 2

**Renforcer la prévention et la maîtrise de l'antibiorésistance
dans l'ensemble des secteurs de l'offre de soins**

Antibiorésistance

Comité interministériel pour la santé *

Thématique retenue pour le premier CIS (prévu second semestre 2016)

Comité permanent restreint

Présidé par le DGS, composé des Directions des ministères concernés

Travaux préparatoires

Délégué ministériel

** Décret n° 2014-629 du 18 juin 2014*

Programmation travail du CPR

OMS

- Sensibiliser
- Surveiller
- Prévenir
- Optimiser l'usage
- Investir en recherche

CPR

1. Sensibilisation et Communication, éducation (DGS, DGAI)
1. Bon usage, référentiels et outils, formation professionnelle (HAS, ANMV)
2. Recherche et innovation (DGRI, DGE)
3. Surveillance et indicateurs (ANSP, ANSES)

Axe 3

Réduire les risques infectieux associés aux actes invasifs tout au long du parcours de santé

Thème 1

Renforcer et ancrer la culture de sécurité de l'ensemble
des personnels pratiquant des actes invasifs

Echographies endocavitaires

Feuille de route

- Instruction

INSTRUCTION N° DGS/VSS/VSS1/DGOS/PF/PF2/2016/145 du 10 mai 2016 relative aux échographies endocavitaires

MOYEN
TERME

- Enquête exploratoire GREPHH

- Saisine ANSM

LONG
TERME

- Instruction relative aux pratiques d'hygiène en échographie endocavitaire

- Audit national du GREPHH

Traitement des endoscopes souples thermosensibles au sein des lieux de soins : guide technique

Objectif

Regrouper les textes réglementaires et guides de bonnes pratiques concernant les endoscopes thermosensibles dans un document unique mis à la disposition des professionnels concernés et devant revêtir un aspect pratique (Avis du HCSP en 2013)

Méthode

- Groupe de travail restreint missionné en mai 2015 par le ministère de la santé
- Coordination hygiéniste
- Auditions personnes qualifiées
- Relectures sociétés savantes et personnes qualifiées
- Document diffusé par voie d'instruction prévue en juin 2016

Forme et contenu

18 fiches comportant notamment

- aspects techniques liés au traitement des endoscopes
- particularités de certains endoscopes
- technologies nouvelles en matière de traitement et de stockage
- responsabilités lors du prêt d'endoscopes
- qualification, maintenance, traçabilité, contrôles microbiologiques organisation, formation et gestion de crise en endoscopie
- Rappels de l'importance, lors de dysfonctionnement et si la situation le justifie,
 - *du signalement externe des IAS*
 - *de la déclaration de matériovigilance*

Points saillants

- Harmonisation des étapes du traitement manuel et automatisé
- Mise à disposition de la configuration des endoscopes
- Endoscopes sans canal protégé par une gaine de protection et endoscopes à canal incorporé dans une gaine à UU
- Allongement de la durée de stockage en ESET avant nouveau traitement (mais sans excéder une semaine)
- Ouverture à de nouveaux procédés de stockage

Points saillants

- Alternative offerte par des endoscopes souples stérilisables
- Modalités de gestion des endoscopes à risque particulier
- Recours aux endoscopes à UU dans toutes situations ne pouvant assurer un traitement adapté
- Procédure dégradée non autorisée
- Intérêt de la centralisation et possibilité de traiter des endoscopes de spécialités différentes dans le même plateau technique
- « Référent endoscopie »